



FINANCEMENT DE LA STRATEGIE LIEE AU VIH: L'EXEMPLE DU REGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE AU GABON

Par la Direction Générale de la
CNAMGS



Introduction

Dans le souci d'améliorer l'accès aux soins de santé au profit de toutes les couches sociales, les pouvoirs publics ont mis en place, en 2007, un régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale en République Gabonaise.

Ce régime d'assurance maladie est géré par un établissement public dénommé la « Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale », en abrégé la « CNAMGS ».



Introduction (suite)

Par rapport à la thématique, la CNAMGS n'a pas de financement particulier de la stratégie liée au VIH, à l'instar de certaines dispositions prises par l'Etat dans ce domaine. En effet, l'Etat a consacré par exemple en 2011, la somme de 2,500 Milliards de FCFA à la lutte contre le VIH-SIDA, dont 1,400 Milliard de FCFA pour le Fonds de Solidarité Thérapeutique consacré à l'achat des antirétroviraux.

Ce montant n'inclut pas les charges salariales des agents qui travaillent dans le PNLIS, les 10 CTA, la DGPS, etc.



Introduction (suite)

Par conséquent, pour la CNAMGS, le financement de la stratégie liée au VIH se résume au financement de la stratégie liée à l'assurance maladie obligatoire.

En effet, en plus des efforts financiers fournis par l'Etat, les tests de dépistage, les bilans biologiques et le traitement des infections opportunistes des personnes atteintes du VIH/SIDA font partie des prestations de santé prises en charge par le régime obligatoire d'assurance maladie.



Introduction (suite)

Pour mieux comprendre la stratégie de financement liée à l'assurance maladie, nous parlerons de l'organisation financière et des difficultés liées à ce financement.



I-Organisation financière

La CNAMGS comporte en son sein 3 Fonds :

- un Fonds d'assurance maladie des agents publics ;
- un Fonds d'assurance maladie des salariés du secteur privé;
- un Fonds de garantie sociale des Gabonais Economiquement Faibles (GEF).



Organisation financière (suite)

Les 2 premiers Fonds cités sont financés par les cotisations sociales des employeurs et des travailleurs.

Le Fonds de Garantie sociale des GEF est, quant à lui, financé par:

- un impôt indirect dénommé Redevance Obligatoire à l'Assurance Maladie (ROAM) assis actuellement sur le chiffre d'affaires des sociétés de téléphonie mobile (10%) et les transferts de fonds à l'étranger, hors CEMAC (1,5% du montant à transférer);
- une dotation budgétaire de l'Etat pour l'A.M des étudiants (2Milliards de FCFA/an) et les prestations familiales des GEF (9 Milliards de FCFA) .



Organisation financière (suite)

Chaque Fonds fait l'objet d'une comptabilité distincte, de telle manière que les dépenses d'un Fonds ne peuvent être couvertes par les recettes d'un autre Fonds.

Sur les 3 Fonds prévus, deux sont déjà opérationnels, à savoir, le Fonds des GEF (2009) et le Fonds du secteur public (2011).

Le lancement des activités du Fonds du secteur privé est conditionné par le transfert des compétences de la CNSS à la CNAMGS; lequel transfert est subordonné, quant à lui, à la cession des hôpitaux de la CNSS à l'Etat.



II-Difficultés liées au financement

A-Fonds des Agents publics

Ce Fonds est alimenté par la cotisation de l'Etat employeur (4,10%) et celle de l'Agent (2,5%).

1- Difficulté concernant le paiement de la part patronale

Si la part de l'Agent est prélevée et reversée chaque mois à la CNAMGS, celle de l'Etat employeur, pourtant budgétisée, sous forme de subvention, peine à être reversée. Certes, il y a des ordonnancements, mais ceux-ci ne s'accompagnent pas souvent de virements.



Difficultés liées au financement (suite)

Or, en matière de sécurité sociale, les deux parts de cotisations sont indivisibles et doivent être payées au même moment.

Recommandation: L'Etat doit donc se comporter comme tout employeur, en cessant de considérer sa part patronale, comme une subvention, mais comme une obligation légale.

2- Le principe de l'unicité des caisses de l'Etat

Si l'on ne peut déroger à ce principe, cependant la nature sensible des ressources financières de la CNAMGS devrait leur conférer un caractère de créance privilégiée, prenant rang immédiatement après celle du Trésor.



Difficultés liées au financement (suite)

B- Le Fonds des GEF

On note :

1-une faible progression des recettes (+2%) contre une augmentation exponentielle des dépenses de prestations sanitaires (+156 %) de ce Fonds. Cette situation s'aggrave au fil des années comme le démontre le tableau qui suit:

Evolution des recettes et dépenses du Fonds des GEF (en Mds de FCFA)

Années	2009	2010	2011	Au 30/6/12	Evolution 2010/2011
Recettes M (Téléph. mobile et transfert d'argent)	14 968 805	17 234 290	17 578 186	7 165 500	+ 2 %
Dépenses opérationnelles autres	446 610	2 451 224	6 291 808	3 966 601	+ 156 %
Résultats	14 522 195	14 783 066	11 286 378	3 198 899	- 23 %



Difficultés liées au financement

En considérant les dépenses effectuées au 1^{er} semestre 2012, la tendance à la hausse desdites dépenses se confirme et celles-ci devront se situer à plus de 8 Milliards de FCFA au 31/12/12.

Malgré les efforts de maîtrise des coûts (dépenses techniques et frais de gestion administrative), l'analyse prospective révèle que, s'il n'y a pas de nouvelles sources de financement de la ROAM, les recettes et les dépenses vont pratiquement s'équilibrer à partir de 2016 ou 2017 et au-delà, ce Fonds sera déficitaire.



Difficultés de financement (suite)

- 2- **L'augmentation des effectifs du Fonds des GEF (414 448 assurés et ayants droit, dont 17 181 étudiants)** explique aussi en grande partie l'augmentation des dépenses. Le croisement des fichiers de la CNAMGS avec ceux de la Solde, de la Dette Viagère et de la CNSS, ainsi que la réalisation des enquêtes sociales permettent d'assainir ce fichier des GEF.

- 3- **La liquidation et le recouvrement de la ROAM échappent à la CNAMGS et relèvent de la DGI.** Cette situation a pour conséquence la non maîtrise des créances de la CNAMGS, au titre de la ROAM.



Difficultés liées au financement

Propositions:

1- Etendre la ROAM à d'autres secteurs

Pour garantir un financement stable et durable de l'assurance maladie des GEF, la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée nationale, lors de la ratification de l'ordonnance n° 0022/PR/2007 instituant un régime obligatoire d'assurance maladie, avait recommandé, en 2007, au Gouvernement, l'extension de la ROAM à d'autres activités (la taxe sur les transferts d'argent (déjà en application), l'affectation de 1,5 point de la TVA (18%), la taxe forfaitaire sur les contrats pétroliers et miniers, etc.

2-Renforcer la collaboration entre la DGI et la CNAMGS en matière de liquidation et de recouvrement de la ROAM.



Conclusion

La pérennité du financement de la stratégie liée à l'assurance maladie et, par ricochet, celle de la prise en charge des assurés atteints du VIH-SIDA passe par la mise en œuvre des mesures suivantes:

- le paiement à bonne date des cotisations sociales (part de l'Etat employeur et part de l'Agent) ;
 - l'extension de la ROAM à d'autres secteurs d'activités ou affectation d'un pourcentage de la TVA à l'assurance maladie des GEF;
 - le classement au 2^{ème} rang des créances privilégiées, après le Trésor, des ressources financières de la CNAMGS;
 - la bonne gestion des fonds dédiés à l'assurance maladie.
- Je vous remercie de votre attention.